

14181  
14181  
14181

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Mars 1926;*

*Vu la délibération du Conseil Général de la  
Marne, en date du 26 Août 1925;*

## Arrête :

### Article premier:

*Les Grottes sépulcrales de Villevenard*

*(Marne)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

158-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne, propriétaire,  
et au Maire de la commune de  
Villevenard,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Mai 1926

x  
